

Plan départemental canicule Alerte orange canicule activée dans le département de l'Isère

Grenoble, le 31 juillet 2018

Compte tenu de la vigilance orange canicule actuelle, le préfet de l'Isère a activé l'alerte orange canicule du plan départemental depuis le lundi 30 juillet 2018.

L'ensemble des services de l'État est mobilisé afin de sensibiliser les établissements qui relèvent de leur compétence (établissements de santé et médico-sociaux, établissements scolaires, etc), de s'assurer de la bonne mise en œuvre des actions de prévention et de la prise en charge adaptée des personnes isolées, vulnérables ou sensibles.

Plus largement, une communication grand public est réalisée afin de sensibiliser la population et l'appeler à une attitude attentive et solidaire.

Je vous rappelle que le plan canicule départemental est axé sur cinq types d'actions :

- la transmission de l'alerte : surveillance d'indicateurs bio-météorologiques, de données sanitaires, de pathologies ciblées et des données conjoncturelles locales (pollution, facteurs liés à la population),
- la mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risques hébergées en institutions (établissements d'hébergement de personnes âgées, établissements pour personnes handicapées, établissements de soins),
- le repérage des personnes à risques isolées (registre communal),
- la solidarité,
- la communication à l'attention de la population, des professionnels de santé et des responsables d'établissement.

Dans le cadre de l'épisode de canicule en cours, il vous revient :

- d'informer la préfecture de tout événement anormal et de toute difficulté que vous pourriez rencontrer sur le territoire communal,
- d'assurer :
 - la communication la plus large possible sur le déclenchement du plan canicule auprès de la population,
 - le relais, auprès de la population de votre commune et notamment des personnes isolées et vulnérables, ainsi que des associations de personnes âgées ou dépendantes, des informations et des recommandations préventives ou curatives,
 - le suivi de la qualité et de la distribution de l'eau potable,
 - le suivi des décès survenus sur le territoire de la commune et l'information immédiate de la cellule d'alerte à la direction départementale de l'ARS en cas d'atteinte du seuil de vigilance,
 - l'activation de la cellule de veille communale si nécessaire lorsqu'elle a été constituée,
 - à la demande expresse du préfet, la communication, aux services opérationnels de

proximité (associations et organismes locaux) des données relatives aux personnes âgées et handicapées vivant à domicile, inscrites sur le registre,

- la programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de leur commune,
- la mobilisation de vos personnels présents au plus près de la population,
- l'encouragement à une solidarité de proximité.

Il vous revient par ailleurs de vous assurer que les établissements relevant d'une gestion communale disposent des personnels suffisants, d'équipements et matériels en état de marche et de produits de santé spécifiques aux températures extrêmes.

Enfin, vous pourrez relayer auprès de votre population communale le numéro vert « info service » activé du lundi au samedi, de 9 à 19 heures : **0 800 06 66 66**.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites suivants :

- le site du ministère des solidarités et de la santé :

http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-agir.asp

- le site de la préfecture de l'Isère :

<http://www.isere.gouv.fr/Actualites/Actualites-des-particuliers/Adoptez-les-bons-reflexes-en-cas-de-canicule>

- le site de Santé publique France :

http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-agir.asp